

Pôle communication

Tél. : 24 66 40

Jeudi 31 mars 2022

INFO PRESSE

Seconde campagne d'agrément artistiques et culturels 2022

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie lance une nouvelle campagne de demandes d'agrément pour les intervenants artistiques et culturels en milieu scolaire et extrascolaire. Les dossiers sont à déposer à la direction de la Culture, de la condition féminine et de la citoyenneté (DCCFC), le vendredi 29 avril 2022, au plus tard.

Dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle, la Nouvelle-Calédonie délivre des agréments pour permettre l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture au sein de dispositifs en milieu scolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers et options artistiques, classes culturelles) ou hors temps scolaire (activités des centres culturels, centres de vacances et autres associations spécialisées).

Il est demandé aux candidats déposant une première demande d'agrément de constituer un dossier complet. Seuls les dossiers dûment complétés et répondant aux critères d'éligibilité sont examinés par la commission d'experts.

Les artistes s'engagent à suivre la formation « Intervenant artistique et culturel », organisée par la DCCFC.

L'agrément est délivré pour une durée d'un an. Il doit être renouvelé chaque année en constituant un dossier d'actualisation.

Les dossiers de première demande ou d'actualisation peuvent être :

- retirés à la DCCFC, 12, rue de Verdun, Immeuble Gallieni II, Nouméa – tél. : 26 97 60 ;
- ou téléchargés sur le site du gouvernement « gouv.nc ».

Et doivent être renvoyés :

- par courriel à l'adresse suivante dccfc@gouv.nc ;
- ou par courrier : DCCFC, BP M2, 98 849, Nouméa CEDEX.

Ils doivent parvenir à la DCCFC **au plus tard le vendredi 29 avril 2022 à 16 h, délai de rigueur. Seuls les dossiers dûment complétés seront examinés.**

* *
*